

Charte éthique

La Charte éthique

POLYCLINIQUE SAINT-LAURENT

La Polyclinique Saint-Laurent est gérée par un établissement particulier de la Congrégation des sœurs hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve, fondée au XVII^{ème} siècle à Lamballe par le Père Ange LE PROUST, surnommé le « Père des pauvres ».

Établies sur le site de Saint-Laurent, par décret impérial du 12 novembre 1860, les religieuses ont développé leurs activités sanitaires de manière désintéressée au service des malades et en réponse aux besoins de santé de la population.

La chapelle existant sur le site est ouverte à tous. Elle atteste que le Christ est au centre de la vie et de la prière des religieuses et source de leur présence auprès de toute personne accueillie dans l'établissement.

L'ensemble des religieuses, des professionnels, salariés et libéraux, et des bénévoles qui exercent au sein de la Polyclinique s'engage à respecter les dispositions de la présente charte qui s'inscrit dans la tradition chrétienne et dans l'enseignement de l'Église.

Ces principes inspirent la mise en œuvre du droit hospitalier au sein de la Polyclinique Saint-Laurent.

Selon le charisme de la Congrégation, reconnu par l'Église catholique, la Polyclinique Saint-Laurent veille à faire « fleurir l'Hospitalité » en mettant au service des malades des personnels compétents, attachés au maintien des valeurs d'ordre professionnel et moral favorisant la reconnaissance de la dignité de la personne et le respect de la vie.

L'Hospitalité proposée puise son inspiration dans les récits évangéliques montrant Jésus attentif à toute souffrance et guérissant les malades. C'est pourquoi, la qualité des soins et l'accompagnement des malades trouvent leur expression la plus riche dans un service de qualité nourri de l'exemple évangélique.

La Charte présente définit l'identité chrétienne de la Polyclinique, ses valeurs et ses choix éthiques. La liberté de conscience, les opinions philosophiques ou religieuses des patients accueillis, de leur famille, ainsi que celles des personnels et collaborateurs sont assurées. Cette assurance s'accompagne de l'exigence que soit respectée l'identité de l'établissement.

Garants de la mémoire et de la vie du charisme, sœurs et laïcs dans une dynamique d'ouverture et d'accueil tournée vers le prochain, poursuivent une mission éclairée par les principes d'action développés dans cette charte.

De la mise en œuvre du droit hospitalier

- **L'accueil de tout patient est favorisé** quels que soient sa condition sociale, son niveau de ressources ou ses convictions religieuses.
- **Le consentement libre et éclairé du patient est requis avant toute pratique d'acte médical** ou selon les cas, celui de son tuteur ou de la personne de confiance. Il ne peut être dérogé à ce principe qu'en situation d'urgence avec impossibilité de recueillir un consentement.
- L'information donnée au patient sur son état de santé et sur les aléas thérapeutiques possibles doit être accessible, loyale et adaptée, **permettant au patient de participer aux choix thérapeutiques qui le concernent.**
- **La formation professionnelle continue représente une priorité pour la Polyclinique.** Son Centre de Formation offre aux personnels les moyens de mise à jour ou d'acquisition des connaissances ainsi que les outils d'évaluation

de leurs pratiques professionnelles, soutenant une démarche qualité permanente. **Cette formation humaine, professionnelle, éthique et spirituelle est un droit et un devoir pour tous.** Elle est ouverte à des professionnels extérieurs.

- **La participation active à des missions de santé publique** est recherchée pour répondre notamment aux besoins de populations précaires. L'engagement associatif contribue à la solidarité et au partage avec les plus démunis.
- La volonté des personnels de l'établissement de faire régner un climat de confiance est basée sur le respect réciproque de chacun et contribue au maintien de l'esprit de famille au sein de la Polyclinique. **Les patients et leur famille, les bénévoles et les usagers y sont associés.**

Des caractères propres de l'établissement

- **Le respect de la personne est inscrit au cœur de la prise en charge globale du patient et considéré comme un impératif absolu.** Tout au long du séjour dans l'établissement, **les convictions religieuses sont respectées et les demandes relatives aux besoins spirituels facilitées** autant que les soins et les conditions relatives à la sécurité le permettent.
- **Les professionnels de santé sont attentifs au soulagement de la souffrance et de la douleur.** L'accompagnement des personnes et le soutien aux familles, en particulier en fin de vie constituent pour les soignants une priorité dans leur démarche de soins.
- **Les soins et les traitements sont effectués avec égards pour le patient.** La mort étant respectée comme une étape de la vie, les professionnels de santé s'engagent à ne jamais provoquer intentionnellement la mort de quelque manière que ce soit et à réfléchir collégialement pour éviter tout acharnement thérapeutique ou obstination déraisonnable.
- La référence chrétienne est confirmée par les liens avec le Diocèse de Rennes et les responsables de la pastorale de la santé. **Un service d'aumônerie répond aux souhaits des patients.** Chacun peut aussi faire appel au ministre d'un autre culte avec l'aide de l'équipe soignante, dans toute la mesure du possible.

- L'adhésion de la Polyclinique à la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne Privés non lucratifs (FEHAP) entraîne, pour ses salariés, l'application de la Convention Collective Nationale du 31 octobre 1951. **Un Projet Social** définit les relations au sein de l'établissement et **témoigne de l'intérêt porté aux conditions de travail du personnel et à son épanouissement.**
- Le caractère désintéressé de l'établissement implique que les choix financiers et l'équilibre budgétaire soient **au service de la personne.** Les ressources sont intégralement réinvesties dans le fonctionnement de l'établissement.
- L'engagement des médecins libéraux à fixer leurs honoraires prioritairement par référence à la valeur de l'acte figurant à la nomenclature des actes professionnels, **à l'exclusion de tout supplément ou tout dépassement est une priorité de l'établissement.** En cas exceptionnel de dépassement chaque médecin devra déterminer ses honoraires avec tact et mesure, après avoir délivré une information préalable au patient et porté par écrit le montant.

La présente charte a été adoptée par les instances représentatives de la Congrégation (Conseil Local), des médecins (Conférence Médicale d'Etablissement) et des personnels (Comité d'Entreprise). Le Comité d'éthique, chargé de veiller à son respect, a été installé le 7 octobre 2008.